



CIRC 0034

ARR 2025 088

ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION



Mairie de La Regrippière

Le Maire de la Commune de LA REGRIPPIERE

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n°82.623 DU 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212-2, L2213 – 1, L2213-2,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1982 – Livre 1, 8ème partie « Signalisation temporaire »,

CONSIDERANT les travaux de raccordement électrique à « Bel Air » 44330 LA REGRIPPIERE par BOUYGUES E&S LE BIGNON Chez Sogelink 69134 DARDILLY du 1^{er} décembre au 24 décembre 2025 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de réaliser des travaux de raccordement électrique avec fouilles à « Bel Air » 44330 LA REGRIPPIERE par BOUYGUES E&S LE BIGNON Chez Sogelink 69134 DARDILLY du 1^{er} décembre au 24 décembre 2025 inclus.

Il y a lieu de règlementer la circulation.

ARTICLE 2 – l'entreprise BOUYGUES E&S LE BIGNON est autorisée à stationner ses engins et à occuper la voie publique durant cette période. Le stationnement de tout autre véhicule est interdit durant cette période. La circulation sera alternée manuellement.

ARTICLE 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié, affiché dans la commune de LA REGRIPPIERE. Le pétitionnaire devra le notifier sur le site.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 - La directrice générale des services, La commandante de la communauté de brigade de Gendarmerie à LE LOROUX BOTTEREAU, Le responsable du service commun de Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

FAIT A LA REGRIPPIERE, le 17 novembre 2025

LE MAIRE,

Pascal EVIN

Regulation Regulation